

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le treizième jour du mois de juillet deux mille vingt à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

la conseillère Véronique Stock, siège numéro 1  
le conseiller Charles-Édouard Lavallée, siège numéro 2  
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4  
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5  
le conseiller René Pépin, siège numéro 6

la conseillère Julie Royer, siège numéro 3 assiste à la réunion par conférence téléphonique.

formant quorum sous la présidence du maire Patrick Leblond. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations.

**Selon les recommandations de la santé publique, dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.**

---

### **2020.07.115 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **2020.07.116 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Véronique Stock et résolu :

**QUE** le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### *1. OUVERTURE DE LA SÉANCE*

#### *2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*

#### *3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 JUIN 2020*

##### *3.1. Suivi de la dernière séance*

#### *4. 1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS*

*4.1 Vous pouvez nous envoyer vos questions ou commentaires par courriel. Nous pourrions y répondre lors de la séance ce soir et l'enregistrement sera sur le site internet demain.*

#### *4.2 Questions reçues concernant la séance du 8 juin :*

##### *Patrick Binckly*

*1) Lors de la séance du 11 mai, monsieur Lavallée a voté contre le revêtement en pruche sans donner d'explications quant à son refus. Quelles sont les raisons ?*

*2) Pourquoi la liste de compte à payer n'est-elle pas publiée en même temps que l'ordre du jour ?*

*3) Comment justifiez-vous que la niveleuse soit passée à trois reprises sur le rang Ste-Anne au printemps 2020 et pendant la période de dégel ?*

#### *4.3 Questions reçues concernant la séance du 13 juillet :*

##### *Patrick Binckly*

1) Est-ce que le projet de fusion sera repris une fois la crise de Covid sous contrôle ou est-ce que c'est un abandon total du projet ?

2) Lors de la séance de juin, monsieur le maire a dit que le contrat de déneigement pourrait coûter plus de 175 000.00 \$ annuellement :

1. Quelle est la justification des entrepreneurs pour augmenter leur prix ?
2. D'où viennent ces chiffres ?
3. Pourriez-vous nous donner deux ou trois exemples de municipalités dont les coûts ont augmenté en 2020 ?

3) Lors de cette même séance, vous disiez qu'il y aurait une économie de 125 000 \$ sur 5 ans si la municipalité négociait avec les services incendie d'Eastman.

1. Quel est le coût annuel du service d'incendie qui vient d'être renégocié pour les 5 prochaines années ?

	<u>Service incendie</u>	<u>Préventionniste</u>
Budget 2019	80 519 \$	17 550 \$
Budget 2020	83 530 \$	15 485 \$

### **Isabelle Marissal**

1) Quand est-ce que les assemblées du conseil redeviendront publiques et accepteront la présence citoyennes ?

2) À titre de suivi d'une question posée lors de la séance publique du conseil du 9 mars dernier; qu'en est-il du dossier des représentations auprès de l'entrepreneur en déneigement pour réparer les poteaux de rues endommagés par celui-ci sur le territoire de Stukely-Sud ?

Toutes les questions ont été répondues et vous trouverez l'enregistrement de la séance sur le site internet de la municipalité.

## 5. CORRESPONDANCE

5.1 Suite au nouvel arrêté ministériel concernant les séances du conseil, il sera possible pour les citoyens d'assister aux séances à partir de la séance du 10 août 2020.

5.2 Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec - Distinction honorifique – La Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés a été remise à Madame Jo Ann Savage, résidente de Stukely-Sud depuis sa naissance.

## 6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

Aucun sujet requérant une résolution

6.2 Trésorerie

6.2.1 Comptes payés

6.2.2 Comptes à payer

6.2.3 Adoption des charges salariales

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Officier municipal

6.3.2 Inspecteur forestier

6.4 Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2019

## 7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement no. 281-2020 amendant le règlement no. 2007-140 relatif au zonage afin :

- d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » dans la zone M-6;
- d'ajouter l'usage « Habitation bifamiliale isolée » dans la zone M-6;

- d'ajuster les dispositions portant sur les bâtiments principaux à la suite de l'ajout de l'usage d'habitation unifamiliale jumelée;
- d'ajouter des dispositions particulières portant sur le contrôle de l'érosion;
- d'ajuster les dispositions portant sur un pavillon-jardin situé à l'intérieur d'une zone agricole;
- de préciser ce que constitue une unité foncière vacante.

## 8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

*Aucun sujet requérant une résolution*

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 Eau

*Aucun sujet requérant une résolution*

### 9.2 Matières résiduelles – Recyclage - Compostage

*Aucun sujet requérant une résolution*

## 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 10.1 Recommandations du CCU

10.1.1 CCU20-06-138 Dossier no 1 Matricule 9319-38-1468, Lot 4 543 320, localisation : chemin Croissant du PARC, zone RUR-6, PIIA corridor visuel. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison de 30 pi. Par 38 pi.

10.1.2 CCU20-06-139 Dossier no. 2 Matricule 9219-96-1251, Lots 4 916 495, localisation : 315 Rte 112 (688), zone M-5, PIIA périmètre d'urbanisation. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 50 pi. Par 18 pi.

10.1.3 CCU20-06-140 Dossier no. 3 Matricule 8920-57-1881, Lot 2 238 254, localisation : 2162 route 112, zone M-2, PIIA noyau villageois. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une galerie de 12 X 14 pi. sur la résidence actuel.

10.1.4 CCU20-06-142 Dossier no. 5 Matricule 9320-60-0158, Lots 2 238 906, 2 238 904, localisation : 1540 Ave des Arpents verts, zone RUR-6, PIIA corridor visuel. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un cabanon de 20 par 12 pi.

10.1.5 CCU20-06-143 Dossier no. 6 Matricule 8920-88-5216, Lot 5 989 337, localisation : chemin des Diligences, zone M-6, PIIA périmètre d'urbanisation. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison de 33 par 42 pi.

10.1.6 CCU20-06-144 Dossier no. 7 Matricule 9019-15-4694, Lots 2 238 993, localisation : 82 chemin Stukely, zone RUR-8, PIIA corridor visuel. Demande de validation architecturale afin de permettre l'agrandissement du garage actuel de 14 par 22 pi.

10.1.7 CCU20-06-145 Dossier no. 8 Matricule 9020-67-7214, Lots 2 238 956, localisation : 315 Rte 112 (606), zone M-5, PIIA périmètre d'urbanisation. Demande de validation architecturale afin de permettre l'agrandissement de la résidence modulaire actuelle de 14 par 14 pi.

10.1.8 CCU20-06-146 Dossier no. 9 Matricule 9320-62-1147, lot 2 238 894, localisation : 1585 Ave des Ruisseaux, zone RUR-6, PIIA corridor visuel. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage de 28 par 26 pi.

### 10.2 Recommandations du comité toponymie

*Aucun sujet requérant une résolution*

## 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

*Aucun sujet requérant une résolution*

## 12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

*Aucun sujet requérant une résolution*

## 13. DIVERS

13.1 *Demande pour servitude de passage sur le lot 2 456 525 appartenant à la Corporation municipale du Village de Stukely Sud afin de donner accès à la voie publique, soit le chemin des Loyalistes*

## 14 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 *Vous pouvez nous envoyer vos questions ou commentaires par courriel. Nous pourrions y répondre lors de la séance ce soir et l'enregistrement sera sur le site internet demain.*

## 15 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 2020.07.117 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 JUIN 2020

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.1 Suivi de la dernière séance

Aucune question ou communication n'a été reçu avant ou suite à la séance

### 4. 1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 La séance ordinaire du 8 juin 2020 a été enregistrée en audio et a été mise sur le site internet de la municipalité le 9 juin 2020.

Si vous avez des questions concernant l'ordre du jour ou autre, veuillez-nous les envoyer par courriel et nous pourrions y répondre dans les plus brefs délais.

### 5. CORRESPONDANCE

5.1 Suite au nouvel arrêté ministériel concernant les séances du conseil, il sera possible pour les citoyens d'assister aux séances à partir de la séance du 10 août 2020.

**Veuillez prendre note que le port du masque sera obligatoire et que vous devrez respecter le 2 mètres de distance.**

5.2 Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec - Distinction honorifique – La Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés a été remise à Madame Jo Ann Savage, résidente de Stukely-Sud depuis sa naissance.

### 6. ADMINISTRATION

#### 6.1 Gestion du personnel

Aucun sujet requérant une résolution

#### 6.2 TRÉSORERIE

### 2020.07.118 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

**QUE** le conseil entérine le paiement d'une somme de 8 414.55 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 13 juillet 2020, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2020-07-13-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

2020-07-13-1		Comptes payés		
Chèque	Fournisseur	Description	Montant	
	Bell Mobilité	Cell 17 juin au 17 juillet 2020	310.61 \$	
	Axion	Internet biblio mairie/télep. juillet 2020	214.59 \$	
		Internet aqueduc juillet 2020	41.34 \$	
	Union-Vie Assurance	Assurance col. empl. Juillet 2020	1 700.37 \$	
	Visa	Registre foncier, skype, essence, etc..	351.74 \$	
	Hydro-Québec	Élect. Mairie du 10 avril au 9 juin 20	1 374.24 \$	
		Éclairage public du 1er au 30 juin 20	531.70 \$	
	Net Révolution	Héberge site/adresse courriel juil 2020	29.27 \$	
		Héberge site/adresse courriel août 2020	47.52 \$	
	Simon Provencal	Rempl. off. Mun. 1er,5,8,12 juin 2020	1 141.20 \$	
8432	Sylvain Veilleux	Contrat gazon 2020/2e paiement de 3	2 644.43 \$	
8433	Hélène Brochu	Achat volume bibliothèque	27.54 \$	
			<b>8 414.55 \$</b>	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 2020.07.119 6.2.2 COMPTES À PAYER

*Le conseiller René Pépin et la conseillère Véronique Stock se retirent de la réunion concernant les factures de leur employeur afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.*

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

**QUE** le conseil autorise le paiement d'une somme de 102 552.39 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 13 juillet 2020, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2020-07-13-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

2020-07-13-2		Comptes à payer		
Fournisseur	Description	Poste	Date	Montant
Aquathec	Entretien réseau aqueduc juin 2020	02.41200.444	31-07-20	2 050.19 \$
Buropro Citation	Articles de bureau	02.13000.670	08-07-20	82.98 \$
	Articles de bureau	02.13000.670	30-06-20	260.04 \$
Cartoucherie	Contrat photocopie 28 fév au 28 mai 2020	02.13000.414	01-06-20	502.53 \$
Delorme Lebel Bureau	Consultation mai 2020	02.19000.412	19-06-20	92.05 \$
Enviro 5	Vidange de fosses	02.49000.459	03-06-20	210.82 \$
Exc. Normand Jeanson	Niveleuse chemins municipaux	02.32000.516	15-01-20	132.22 \$
EXP	Ass. Tech. Subv. Robert-Savage RIRL	02.32000.411	01-07-20	166.71 \$
Germain Lapalme & Fils	Travaux Ave des Ruisseaux	02.320.621/516	22-06-20	2 304.10 \$
Informatique Orford	Configuration courriel imap	02.13000.414	25-06-20	7 063.39 \$
Laurentide re/sources	Ceuillette peinture	02.45210.446	30-06-20	186.62 \$
Lefebvre Robert	Foin pour fossé	02.32000.635	07-07-20	60.00 \$
Matrec	Ceuillette matières recycl/org. et déchets juin 2020	02.45110/45210/45220.447	12-06-20	11 411.29 \$
	Ceuillette matières recycl/org. et déchets juillet 2020	02.45110/45210/45220.447	01-07-20	11 411.29 \$
MRC	Équil. Maintien inventaire juillet 2020	02.15000.951	01-07-20	695.00 \$
Multi Routes Inc	Abat-poussières ch. Municipaux	02.32000.635	02-06-20	58 253.23 \$
Portes garage Ruel	Poulie	02.32000.522	05-06-20	41.39 \$
Plomberie M.Bélnager	Installation compteur d'eau	02.41200.522	15-06-20	96.58 \$
R.I.G.M.R.B.M.	Ceuillette matières recycl/org. et déchets juin 2020	02.45120.446	30-06-20	2 146.88 \$
Ségam télécom	Télocopie juin 2020	02.13000.331	01-07-20	12.59 \$
Signalisation de l'Estrie	Poteaux, panneaux	02.32000.649	11-06-20	502.16 \$
Surplus Maloin	Asphalte froide	02.32000.625	12-06-20	76.41 \$
	Divers articles pour travaux voirie	02.32000.643	12-06-20	156.96 \$
	Membrane géotextile	02.32000.642	16-06-20	103.42 \$
	Ponceau	02.32000.642	17-06-20	509.90 \$
	Membrane géotextile	02.32000.642	22-06-20	310.26 \$
	Membrane géotextile	02.32000.642	22-06-20	413.68 \$
	Lame,couteau,rubans	02.32000.643	22-06-20	36.15 \$
	Ponceau	02.32000.642	17-06-20	446.66 \$
	Fauchage des abords de routes municipales 10-11 juil	02.32000.521	12-07-20	2 816.89 \$
<b>Total</b>				<b>102 552.39 \$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*Le conseiller René Pépin et la conseillère Véronique Stock sont de retour à la réunion.*

## 2020.07.120 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

**QUE** le conseil entérine le paiement d'une somme de 19 108.02 \$ pour les charges salariales de la liste mensuelle présentée le 13 juillet 2020, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2020-07-13-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

<b>2020-07-13-3</b>			
Rémunération et allocation de dépenses élus, juin 2020			4 340.77 \$
Dépenses élus juin 2020			0.00 \$
Charges salariales brutes employés juin 2020			14 128.32 \$
Dépenses employés juin 2020			73.79 \$
REER employeur juin 2020			565.14 \$
<b>Total</b>			<b>19 108.02 \$</b>
<b>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS</b>			
<i>Je, soussignée certifie que des crédits suffisants sont disponibles pour rencontrer les charges et dépenses projetées décrites ci-dessus.</i>			
<i>Certifié à Stukely-Sud, ce 13 juillet 2020</i>			
<i>Louissette Tremblay, Directrice générale</i>			

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

\_\_\_\_\_  
Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

## 6.3 RAPPORT DES SERVICES MUNICIPAUX

### 6.3.1 Officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de juin 2020 et cumulatif pour l'année 2020 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparés par l'officier municipal Simon Provençal.

### 6.3.2 Inspecteur forestier

Dépôt du rapport du mois de mai 2020 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

## 6.4 Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2019

Le maire fait la présentation du rapport du maire pour l'année 2019 et en fait le dépôt.

Le rapport du maire sera inséré dans le journal de La Diligence, envoyé à toutes les portes et placé sur le site internet de la municipalité.

## 7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

### 2020.07.121 7. Adoption du règlement no. 281-2020 amendant le règlement no. 2007-140 relatif au zonage afin :

- d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » dans la zone M-6;
- d'ajouter l'usage « Habitation bifamiliale isolée » dans la zone M-6;
- d'ajuster les dispositions portant sur les bâtiments principaux à la suite de l'ajout de l'usage d'habitation unifamiliale jumelée;
- d'ajouter des dispositions particulières portant sur le contrôle de l'érosion;
- d'ajuster les dispositions portant sur un pavillon-jardin situé à l'intérieur d'une zone agricole;
- de préciser ce que constitue une unité foncière vacante.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2020  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2007-140**

## DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de zonage n° 2007-140 et que celui-ci est toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été formulée auprès de la Municipalité afin de permettre des habitations unifamiliales jumelées dans la zone M-6;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU, après analyse de la demande, recommande au Conseil d'accepter la demande de modification au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié de permettre également les habitations bifamiliales isolées dans la zone M-6;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'ajuster certaines dispositions relatives aux habitations unifamiliales jumelées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire ajouter des dispositions visant le contrôle de l'érosion sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié de mettre à jour les dispositions concernant un pavillon-jardin situé sur une propriété utilisée à une fin résidentielle et localisée dans une zone agroforestière;

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent de préciser ce que constitue une unité foncière vacante à l'intérieur de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public donné le 18 mars 2020 annonçant une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 14 avril 2020, à 18h30, aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 281-2020 amendant le règlement de zonage 2007-140 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public donné le 23 mars 2020 annonçant le report de l'assemblée publique de consultation à une date ultérieure, à être déterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire est prolongé et que le ministère permet de procéder par consultation écrite, soit un appel de commentaires écrits;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public donné le 19 mai 2020 annonçant une consultation écrite permettant aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 281-2020 amendant le règlement de zonage 2007-140 de la municipalité, peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, dans les 15 jours suivant la publication de l'avis;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier suite à la publication de l'avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

**D'ADOPTER** le règlement 281-2020 amendant le règlement de zonage 2007-140 de la municipalité de Stukely-Sud;

**À CES CAUSES, QU'**il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 1.9 intitulé « Définitions » est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

### « Érosion »

Phénomène résultant de l'action de l'eau, du vent et de la gravité où les particules de sol mis à nu sont détachées et déplacées de leur point d'origine et qui engendre un impact sur les infrastructures, les cours d'eau et les autres milieux sensibles.

#### Mesure de contrôle de l'érosion temporaire

Ouvrage ou mesure visant à contrôler l'érosion et à maintenir les sédiments des sols non stabilisés sur le site des travaux situé sur le terrain visé. De telles mesures sont retirées à la fin des travaux lorsque les sols sont stabilisés. Les barrières à sédiments en sont un exemple.

#### Mesure de contrôle de l'érosion permanente

Ouvrage ou mesure visant à contrôler l'érosion et à maintenir les sédiments des sols non stabilisés sur le site des travaux situé sur le terrain visé. De telles mesures demeurent en place à la fin des travaux et sont entretenues à long terme. Les bermes de rétention et les trappes à sédiments en sont des exemples. »

### Article 3

L'article 5.8, intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié :

- au paragraphe b) intitulé « Zones mixtes » vis-à-vis la colonne de la zone M-6 par :
  - l'ajout un « X » à la section « 4.2 Groupe résidentiel » à la ligne « A.2 Habitations unifamiliales jumelées »;
  - l'ajout un « X » à la section « 4.2 Groupe résidentiel » à la ligne « B.1 Habitations bifamiliales isolées »;
  - l'ajout de la note « <sup>(24)</sup> » à la suite du chiffre « 10,7 » à la section « Marge de recul avant minimale » à la ligne « bâtiment principal »;
  - le remplacement l'expression « n/a » par le chiffre « 0 » à la section « Marge de recul latérale minimale » à la ligne « bâtiment jumelé »;
  - le remplacement l'expression « n/a » par le chiffre « 5 » à la section « Somme minimale des marges de recul latérales » à la ligne « bâtiment jumelé »,
- au paragraphe j) intitulé « Description des renvois », en ajoutant la note 24. La note 24 se lit comme suit :

« (24) La marge de recul maximale est de 12 m. »

### Article 4

L'article 7.1 intitulé « Dimensions » est modifié :

au paragraphe a) par l'ajout de l'expression « et d'une habitation unifamiliale jumelée où la largeur minimale est de 6 m » à la suite de l'expression « est de 3,65 m ». Le paragraphe a) se lit maintenant comme suit :

« La façade avant d'un bâtiment principal doit avoir une largeur minimale de 7 m, sauf dans le cas d'une maison mobile où la largeur minimale est de 3,65 m et d'une habitation unifamiliale jumelée où la largeur minimale est de 6 m. »

- au paragraphe b), dans le tableau synthèse, par le remplacement du chiffre « 7 » par le chiffre « 6 » à la ligne « unifamiliale jumelée » vis-à-vis la colonne « Largeur min. ». Le tableau synthèse se lit maintenant comme suit :



« **Tableau synthèse**

	<b>Largeur min.</b>	<b>Superficie min.</b>
unifamiliale isolée	7 m	62,5 m <sup>2</sup>
unifamiliale jumelée	6 m	55 m <sup>2</sup> /logement
unifamiliale en rangée	7 m	55 m <sup>2</sup> /logement
maison mobile	3,65 m	48,7 m <sup>2</sup>
bifamiliale isolée	7 m	62,5 m <sup>2</sup>
bifamiliale jumelée	7 m	55 m <sup>2</sup> /logement
bifamiliale en rangé	7 m	55 m <sup>2</sup> /logement
multifamiliale	7 m	40 m <sup>2</sup> /logement

»

**Article 5**

L'article 7.15 intitulé « Pavillon-jardin » est modifié au cinquième alinéa par l'abrogation de l'expression « De surcroît, si l'habitation est existante en vertu d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ, une autorisation à des fins autres qu'agricoles est requise pour l'implantation d'un pavillon-jardin. »

**Article 6**

Le chapitre 12 intitulé « Dispositions relatives aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles » est modifié par la création de la section 7. La section 7 se lit comme suit :

**« SECTION 7****CONTRÔLE DE L'ÉROSION****INTERVENTIONS  
ASSUJETTIES****12.12**

Dans toutes les zones, tout propriétaire ou occupant d'un terrain doit prendre des mesures de contrôle de l'érosion temporaire ou permanente nécessaires pour assurer que les eaux de ruissellement limitent l'érosion des sols en contrôlant la mise à nu du sol et en protégeant les surfaces remaniées.

Les travaux suivants sont assujettis aux mesures de contrôle de l'érosion :

Tous travaux de construction, d'agrandissement ou de démolition d'un bâtiment nécessitant des opérations de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai et de remblai des sols effectués avec ou sans machinerie ;

- Tous travaux de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai et de remblai des sols effectués avec ou sans machinerie sur un terrain riverain, en bordure d'un milieu humide ou dans une pente supérieure à 25 % ;
- Le forage d'un puits, le remplacement ou la construction d'une installation septique sur un terrain riverain ;
- Tous travaux de drainage ;
- Le creusage de fossés et l'installation de ponceaux ;
- Tous travaux de construction ou de prolongement de rue ;
- Les travaux de remaniement des sols effectué à des fins d'activités agricoles par une exploitation agricole sont exemptés la production d'un plan de contrôle de l'érosion des sols.

Les mesures de contrôle de l'érosion doivent éviter la migration ou l'accumulation de sédiments :

- À l'extérieur du site où sont réalisés les travaux ;
- À l'intérieur d'une bande de protection riveraine, d'un lac, d'un cours d'eau, d'un milieu humide et de tous réseaux hydriques ;
- Vers le réseau routier, incluant la surface d'une rue, un fossé et les infrastructures pluviales.

**INSTALLATION DES  
MESURES DE CONTRÔLE  
DE L'ÉROSION****12.13**

Les mesures de contrôle de l'érosion requises doivent être installées avant le début des travaux de remaniement ou de nivellement du sol et elles doivent être

maintenues en place jusqu'à la stabilisation complète et définitive du sol.

En plus de ce qui précède, l'ajout de mesures de contrôle de l'érosion supplémentaires peut être exigé après le début des travaux, notamment :

- a) Lorsque celles-ci ont été recommandées par un professionnel œuvrant dans le domaine de l'environnement;
- b) Lorsqu'elles sont exigées par la Municipalité à la suite du constat d'une infraction;
- c) Lorsque les mesures initiales s'avèrent insatisfaisantes ou inefficaces.

Les méthodes utilisées doivent être déterminées en tenant compte des caractéristiques du terrain (pente, superficie mise à nue, présence de milieux sensibles).

#### **MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION** 12.13

Toute mesure de contrôle de l'érosion aménagée ou construite sur le site des travaux doit être installée et maintenue en respectant des techniques reconnues dans le domaine de l'environnement.

Les mesures de contrôle de l'érosion pouvant être utilisées sont les suivantes, mais non limitatives :

- a) Enrochement temporaire;
- b) Barrières à silt ;
- c) Mesures de confinement des sédiments ;
- d) Utilisation de membranes géotextiles ;
- e) Utilisation de ballots de foin ;
- f) L'entreposage des matériaux loin d'un cours d'eau ou d'un fossé ;
- g) Aménagement de bassins de sédimentation ou d'infiltration ;
- h) Revégétalisations herbacée ou arbustive ;
- i) La combinaison de plusieurs de ces éléments peut être utilisée.

Toute mesure installée ou maintenue sur un site qui ne respecte pas les techniques reconnues en environnement ne pourra pas être considérée comme étant une mesure visant à limiter la mise à nu du sol et à empêcher la migration des sédiments hors du site des travaux situés sur le terrain visé.

Lors des travaux de remaniement de sol, lorsqu'une partie du site sert d'entreposage de déblai, une barrière à sédiment doit obligatoirement être installée le long de l'amas de terre.

#### **ENTRETIEN DES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION** 12.14

Toute mesure de contrôle de l'érosion temporaire doit être entretenue durant la période des travaux et maintenue dans son état de bon fonctionnement jusqu'à la stabilisation complète du sol. Celle-ci doit être enlevée une fois le sol stabilisé.

Lorsqu'une telle mesure est permanente, elle doit être entretenue et maintenue dans son état de bon fonctionnement tant et aussi longtemps qu'elle est en place sur le terrain. »

#### **Article 7**

L'article 15.24 intitulé « Dispositions particulières aux zones AF » est modifié par l'ajout entre le premier et le deuxième alinéa de l'alinéa suivant :

« Une unité foncière est considérée comme étant vacante lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal sur la propriété. »

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Patrick Leblond  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Louisette Tremblay  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS**

Aucun sujet requérant une résolution

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Eau**

Aucun sujet requérant une résolution

### **9.2 Matières résiduelles – Recyclage – Compostage**

Aucun sujet requérant une résolution

## **10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 Recommandations du CCU**

**Le maire Patrick Leblond et le conseiller Charles-Édouard Lavallée annonce qu'ils vont se retirer pour les points : 10.1.2 et 10.1.7**

**La conseillère Véronique Stock propose le conseiller Charles L'Heureux-Riel comme président d'assemblée pour les points 10.1.2 et 10.1.7., il accepte la présidence et tous sont d'accord.**

**2020.07.122 10.1.1 CCU20-06-138 Dossier no 1 Matricule 9319-38-1468, Lot 4 543 320, localisation : chemin Croissant du PARC, zone RUR-6, PIIA corridor visuel. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison de 30 pi. Par 38 pi.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se trouve en zone RUR-6 est assujetti au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour analyse et que le projet est conforme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur le projet de construction d'une résidence de 30 par 38 pi. et que les membres du CCU considèrent qu'il s'harmonise bien avec le secteur;

Il est proposé par Mme Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU20-06-138 et accepte le projet de construction d'une résidence tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Le maire Patrick Leblond et le conseiller Charles-Édouard Lavallée quittent la réunion.**

**Les points 10.1.2 et 10.1.7 sont présentés, un à la suite de l'autre, par le président d'assemblée Charles L'Heureux-Riel.**

**2020.07.123 10.1.2 CCU20-06-139 Dossier no. 2 Matricule 9219-96-1251, Lots 4 916 495, localisation : 315 Rte 112 (688), zone M-5, PIIA périmètre d'urbanisation. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 50 pi. Par 18 pi.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se trouve en zone M-5 est assujetti au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour analyse et que le projet est conforme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur le projet de construction d'une résidence modulaire de 50 par 18 pi. et que les membres du CCU considèrent qu'il s'harmonise bien avec le secteur;

Il est proposé par Mme Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU20-06-139 et accepte le projet de construction d'une résidence, conditionnel à la vérification de la couleur de l'habitation, et tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020.07.124 10.1.7 CCU20-06-145 Dossier no. 8 Matricule 9020-67-7214, Lots 2 238 956, localisation : 315 Rte 112 (606), zone M-5, PIIA périmètre d'urbanisation. Demande de validation architecturale afin de permettre l'agrandissement de la résidence modulaire actuelle de 14 par 14 pi.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se trouve en zone M-5 est assujetti au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour analyse et que le projet est conforme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur le projet d'agrandissement de la résidence modulaire actuelle de 14 par 14 pi. et que les membres du CCU considèrent qu'il s'harmonise bien avec le secteur;

Il est proposé par Mme Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU20-06-145 et accepte le projet de construction pour l'agrandissement de la résidence modulaire actuelle de 14 par 14 pi. tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Le maire Patrick Leblond et le conseiller Charles-Édouard Lavallée sont de retour à la réunion et le maire Patrick reprend la présidence.**

**2020.07.125 10.1.3 CCU20-06-140 Dossier no. 3 Matricule 8920-57-1881, Lot 2 238 254, localisation : 2162 route 112, zone M-2, PIIA noyau villageois. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une galerie de 12 X 14 pi. sur la résidence actuel.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se trouve en zone M-2 est assujetti au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour analyse et que le projet est conforme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur le projet de construction d'une galerie de 12 pi par 14 pi et que les membres du CCU considèrent qu'il s'harmonise bien avec le secteur;

Il est proposé par Mme Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU20-06-140 et accepte le projet de construction d'une galerie de 12 pi par 14 pi tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020.07.126 10.1.4 CCU20-06-142 Dossier no. 5 Matricule 9320-60-0158, Lots 2 238 906, 2 238 904, localisation : 1540 Ave des Arpents verts, zone RUR-6, PIIA corridor visuel. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un cabanon de 20 par 12 pi.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se trouve en zone RUR-6 est assujetti au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour analyse et que le projet est conforme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur le projet de construction d'un cabanon de 20 par 12 pi. et que les membres du CCU considèrent qu'il s'harmonise bien avec le secteur;

Il est proposé par Mme Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU20-06-142 et accepte le projet de construction d'un cabanon de 20 par 12 pi. tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020.07.127 10.1.5 CCU20-06-143 Dossier no. 6 Matricule 8920-88-5216, Lot 5 989 337, localisation : chemin des Diligences, zone M-6, PIIA périmètre d'urbanisation. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison de 33 par 42 pi.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se trouve en zone M-6 est assujetti au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour analyse et que le projet est conforme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur le projet de construction d'une maison de 33 par 42 pi. et que les membres du CCU considèrent qu'il s'harmonise bien avec le secteur;

Il est proposé par Mme Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU20-06-143 et accepte le projet de construction d'une maison de 33 par 42 pi. tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020.07.128 10.1.6 CCU20-06-144 Dossier no. 7 Matricule 9019-15-4694, Lots 2 238 993, localisation : 82 chemin Stukely, zone RUR-8, PIIA corridor visuel. Demande de validation architecturale afin de permettre l'agrandissement du garage actuel de 14 par 22 pi.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se trouve en zone RUR-8 est assujetti au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour analyse et que le projet est conforme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur le projet de construction d'une maison de 14 par 22 pi. et que les membres du CCU considèrent qu'il s'harmonise bien avec le secteur;

Il est proposé par Mme Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU20-06-144 et accepte le projet de construction pour l'agrandissement du garage actuel de 14 par 22 pi tel que présenté;

**QUE** le revêtement et la couleur du cabanon s'harmonisent avec la résidence et le garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020.07.129 10.1.8 CCU20-06-146 Dossier no. 9 Matricule 9320-62-1147, lot 2 238 894, localisation : 1585 Ave des Ruisseaux, zone RUR-6, PIIA corridor visuel. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage de 28 par 26 pi.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se trouve en zone RUR-6 est assujetti au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour analyse et que le projet est conforme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur le projet la construction d'un garage de 28 par 26 pi. et que les membres du CCU considèrent qu'il s'harmonise bien avec le secteur;

Il est proposé par Mme Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU20-06-146 et accepte le projet de construction pour l'agrandissement de

la résidence modulaire actuelle de 14 par 14 pi. conditionnel à ce que le garage soit de même couleur que la résidence ou le contraire et tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.2 Recommandations du comité toponymie**

Aucun sujet requérant une résolution

**11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE**

Aucun sujet requérant une résolution

**12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun sujet requérant une résolution

**13. DIVERS**

**2020.07.130 Demande pour servitude de passage sur le lot 2 456 525 appartenant à la Corporation municipale du Village de Stukely Sud afin de donner accès à la voie publique, soit le chemin des Loyalistes**

**CONSIDÉRANT** la demande pour l'établissement d'une servitude de passage sur une partie du lot 2 456 525 afin de permettre l'accès au lot 2 456 070 par son propriétaire.

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

**QUE** la municipalité de Stukely-Sud acquiesce à la demande du propriétaire et accepte d'établir une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot 2 456 525 au bénéfice du lot 2 456 070 afin de permettre au propriétaire d'accéder et d'utiliser son immeuble;

**QUE** le maire et la directrice générale soient, et ils le sont par la présente, autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**14 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Si vous avez des questions concernant l'ordre du jour, le procès-verbal ou autre, veuillez-nous les envoyer par courriel et nous pourrons y répondre dans les plus brefs délais.

**2020.07.131 15 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Véronique Stock propose la levée de la séance à 19h26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce treizième jour du mois de juillet 2020.

\_\_\_\_\_  
Louisette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Patrick Leblond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Louisette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière